



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

ENTRE **COLLÈGE STANISLAS**, une société sans but lucratif ayant une place d'affaires au 1605, Chemin Sainte-Foy, Québec (QC) G1S 2P1 ; (ci-après : le « Collège »), dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec.

ET les responsables légaux de l'élève (*Nom Prénom de l'élève*) : .....

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom		
Prénom		

ET le(s) responsable(s) financier(s) du même élève :

	Responsable financier 1	Responsable financier 2
Nom		
Prénom		

ci-après conjointement dénommés « Les Responsables »

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Collège est un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec;

**ATTENDU QUE** les Responsables sont titulaires de l'autorité parentale de l'Élève;

**ATTENDU QUE** l'Élève a réussi les tests d'admissibilité au Collège;

**ATTENDU QUE** les Responsables désirent que le Collège dispense des services éducatifs à l'Élève et les Responsables s'engagent à assumer tous les frais y afférents, incluant les frais accessoires;

**CECI ÉTANT ÉTABLI, LES RESPONSABLES ET LE COLLÈGE CONVIENNENT DES TERMES ET CONDITIONS SUIVANTES RELATIVEMENT AUX SERVICES ÉDUCATIFS À ÊTRE RENDUS :**



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

### **1. OBLIGATIONS DU COLLÈGE**

Le Collège s'engage à fournir à l'élève des services éducatifs en formation générale conformément aux dispositions et programmes du Ministère français de l'Éducation Nationale, pour un des niveaux suivants (cocher la case applicable) :

- maternelle : petite, moyenne et grande sections (équivalent préscolaire);
- primaire : CP, CE1, CE2, CM1 et CM2;
- collège : de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> (équivalent 1<sup>ère</sup> secondaire à 4<sup>ème</sup> secondaire);
- lycée général : seconde (équivalent à la 5<sup>ème</sup> secondaire);

### **2. OBLIGATIONS DES RESPONSABLES**

Les Responsables s'engagent, solidairement, à régler au Collège les frais mentionnés au présent contrat pour les services à être dispensés à l'élève.

### **3. RESPECT DU RÈGLEMENT**

Les Responsables déclarent avoir pris connaissance, avec l' (les) Élève(s) du règlement en vigueur à la rentrée 2018 consultable sur le site internet du Collège (<http://www.stanislas.qc.ca/quebec/index.php/le-college/reglement-interieur>) et s'engagent à ce que l'élève le respecte.

Signature des responsables :

Signature de l'élève (hors maternelle)

.....  
.....

.....

### **4. LANGUE D'ENSEIGNEMENT**

La langue d'enseignement est le français.

### **5. DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE ET DES SERVICES ÉDUCATIFS**

L'année scolaire et les services éducatifs débutent le lundi 27 août 2018 et se terminent le vendredi 21 juin 2019, pour une durée de 10 mois.

### **6. FRAIS DE TRAITEMENTS DES DOSSIERS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION**

Inscription : 200,00\$ par élève. Non remboursables.

Réinscription : 180,00\$ par élève et par an. Non remboursables.

Ces frais sont payables à la signature du contrat de service.

### **7. FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS**

Le total des frais des services éducatifs inclut les éléments suivants, dont les prix sont énoncés dans le tableau plus bas pages 3 et 4 :

- Les droits de scolarité;
- Les frais d'encadrement (de la petite section à la seconde);
- Les frais accessoires obligatoires pour fournitures diverses (frais de réseau, photocopies, agendas, assurances, cotisations diverses, petites fournitures et autres frais similaires).



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

Une réduction s'applique lorsqu'au moins deux enfants d'une même famille (frère et/ou sœur) sont inscrits au collège. Une réduction de 10% pour le 1<sup>er</sup> enfant, de 15% pour le 2<sup>ème</sup> et de 20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants est appliquée sur les droits de scolarité (l'enfant le plus âgé est considéré comme le 1<sup>er</sup> enfant)

Taux de réduction de la petite section au CM2 :

FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019**	Tarif	Tarif famille	Tarif famille	Tarif famille
	1 seul enfant au collège	1er enfant au collège	2e enfant au collège	3e enfant et plus au collège
		-10%	-15%	-20%
<b>Petite section (3 ans)</b>				
Droits de scolarité	5 500.00 \$	4 950.00 \$	4 675.00 \$	4 400.00 \$
Frais accessoires obligatoires	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$
Encadrement	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$
<b>Total annuel :</b>	<b>6 295.00 \$</b>	<b>5 745.00 \$</b>	<b>5 470.00 \$</b>	<b>5 195.00 \$</b>
<i>1<sup>er</sup> versement :</i>	<i>2 518.00 \$</i>	<i>2 298.00 \$</i>	<i>2 188.00 \$</i>	<i>2 078.00 \$</i>
<i>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versement (chacun) :</i>	<i>1 888.50 \$</i>	<i>1 723.50 \$</i>	<i>1 641.00 \$</i>	<i>1 558.50 \$</i>
<b>Moyenne section (Préscolaire 4 ans)</b>				
Droits de scolarité	5 030.00 \$	4 527.00 \$	4 275.50 \$	4 024.00 \$
Frais accessoires obligatoires	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$
Encadrement	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$
<b>Total annuel :</b>	<b>5 825.00 \$</b>	<b>5 322.00 \$</b>	<b>5 070.50 \$</b>	<b>4 819.00 \$</b>
<i>1<sup>er</sup> versement :</i>	<i>2 330.00 \$</i>	<i>2 128.80 \$</i>	<i>2 028.20 \$</i>	<i>1 927.60 \$</i>
<i>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versement (chacun) :</i>	<i>1 747.50 \$</i>	<i>1 596.60 \$</i>	<i>1 521.15 \$</i>	<i>1 445.70 \$</i>
<b>Grande section (Préscolaire 5 ans)</b>				
Droits de scolarité	3 730.00 \$	3 357.00 \$	3 170.50 \$	2 984.00 \$
Frais accessoires obligatoires	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$
Encadrement	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$
<b>Total annuel :</b>	<b>4 525.00 \$</b>	<b>4 152.00 \$</b>	<b>3 965.50 \$</b>	<b>3 779.00 \$</b>
<i>1<sup>er</sup> versement :</i>	<i>1 810.00 \$</i>	<i>1 660.80 \$</i>	<i>1 586.20 \$</i>	<i>1 511.60 \$</i>
<i>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versement (chacun) :</i>	<i>1 357.50 \$</i>	<i>1 245.60 \$</i>	<i>1 189.65 \$</i>	<i>1 133.70 \$</i>
<b>Elémentaire (CP à CM2)</b>				
Droits de scolarité	3 387.00 \$	3 048.30 \$	2 878.95 \$	2 709.60 \$
Frais accessoires obligatoires	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$
Encadrement	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$
<b>Total annuel :</b>	<b>4 182.00 \$</b>	<b>3 843.30 \$</b>	<b>3 673.95 \$</b>	<b>3 504.60 \$</b>
<i>1<sup>er</sup> versement :</i>	<i>1 672.80 \$</i>	<i>1 537.32 \$</i>	<i>1 469.58 \$</i>	<i>1 401.84 \$</i>
<i>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versement (chacun) :</i>	<i>1 254.60 \$</i>	<i>1 152.99 \$</i>	<i>1 102.19 \$</i>	<i>1 051.38 \$</i>

\*\* Ces tarifs peuvent être modifiés suivant la fixation des frais subventionnés par le Gouvernement du Québec.



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

Taux de réduction de la 6<sup>e</sup> à la 2<sup>de</sup> : 5%

<b>FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019**</b>	<b>Tarif 1 seul enfant au collège</b>	<b>Tarif famille 1er enfant et suivants au collège -5%</b>
<b>Secondaire (6<sup>e</sup> à 2<sup>de</sup>)</b>		
Droits de scolarité	3 950,00 \$	3 752,50 \$
Frais accessoires obligatoires	285,00 \$	285,00 \$
Encadrement	510,00 \$	510,00 \$
<b>Total annuel :</b>	<b>4 745,00 \$</b>	<b>4 547,50 \$</b>
<i>1<sup>er</sup> versement :</i>	<i>1 898,00 \$</i>	<i>1 819,00 \$</i>
<i>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versement (chacun) :</i>	<i>1 423,50 \$</i>	<i>1 364,25 \$</i>

\*\* Ces tarifs peuvent être modifiés suivant la fixation des frais subventionnés par le Gouvernement du Québec.

### **8. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES :**

- **Examens**

Tous les élèves inscrits en classe de Troisième sont tenus de s'inscrire aux examens français correspondant à leur niveau d'enseignement et de payer les frais afférents à cette inscription, soit :

- ✓ **115\$** pour le diplôme national du Brevet (DNB) – classe de Troisième.

Ces frais, non remboursables et reversés au service des examens du Canada, sont à acquitter dès réception de la facture.

S'ajoutent, pour les élèves qui déposeraient une demande d'aménagement d'examens, les frais facturés par le médecin agréé par le Consulat Général de France à Québec pour l'étude du dossier : ils seront à rembourser au collège.

- **Contribution supplémentaire :**

Les Canadiens nés à l'extérieur du Québec dont les parents ne résident pas au Québec, les résidents permanents qui ne possèdent pas de CSQ et/ou dont les parents ne résident pas au Québec et les étrangers sous permis (excluant les enfants de nationalité française : accord franco-québécois) doivent acquitter des frais supplémentaires.

À titre d'information, tarifs 2017-2018 :

	<b>4 593 \$</b> au secondaire
<b>3 580 \$</b> au primaire	<b>3 947 \$</b> à La maternelle



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

### • Adhésion à l'association de parents d'élèves :

L'inscription d'un élève au collège entraîne l'adhésion des responsables légaux à l'association de parents d'élèves du Collège Stanislas de Québec (ApeqsQ).

Le montant annuel de l'adhésion est de **20 \$** par famille;

Être membre de l'association permet de :

- recevoir les notifications de l'ApeqsQ tout au long de l'année (6 ou 7 par an) ;
- être sur la liste des contacts pour recevoir les courriels des parents délégués ou correspondants de la classe de l'élève, en cas de réponse positive à la question du point 19 ;
- pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle de la rentrée et discuter avec les autres membres, apporter des suggestions, des idées etc... ;
- pour ceux qui le souhaitent, s'impliquer lors des événements de l'association (sur une base volontaire ou en postulant pour être membre du conseil d'administration de l'association).

### 9. AUTRES SERVICES OPTIONNELS NON INCLUS DANS LES FRAIS DE SCOLARITÉ :

- **Cafétéria :**
  - forfait annuel 2018-19 : **1080,00\$** par élève.
  - carnet de 10 tickets : **65,00\$** (en vente à l'accueil)
- Activités parascolaires (artistiques, culturelles, sportives)
- Remplacement de l'agenda : 15,00\$
- Inscription aux cours du CNED (voir tarifs en vigueur sur le site du CNED).
- Album scolaire de l'année (à titre indicatif : 15\$ en 2017-2018)
- Voyages et sorties récréatives
- Camps de jour assurés lors des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps
- **GARDERIE ET ÉTUDE**

**SERVICE DE GARDE :** proposé de la maternelle jusqu'en 5<sup>e</sup>

**ÉTUDES SURVEILLÉES :** proposées du CE1 jusqu'en 5<sup>e</sup>

Un contrat spécifique au service de garde à remettre en début d'année au secrétariat est disponible sur le site du Collège.

Les services de garderie se décomptent par période (maximum 10 périodes) :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>15H00 À 16H30</b>	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1
<b>16H30 À 17H45</b>	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

À titre d'information, les tarifs 2017-2018 sont fixés, par trimestre, à :

PÉRIODES	TARIFS
1-2 Périodes	140,00 \$
3 à 5 Périodes	264,00 \$
6-7 Périodes	400,00 \$
8 à 10 Périodes	519,00 \$

### 10. FONDATION DU COLLÈGE STANISLAS

Les Responsables peuvent verser à la Fondation du Collège Stanislas, par l'entremise du Collège, une cotisation facultative pour l'élève concerné par le présent contrat. Cette cotisation peut s'élever à 50\$, 100\$ ou 150\$. Ce montant peut être versé en même temps que l'inscription/la réinscription ou en deux versements sur les deux premières factures, de sorte qu'un reçu fiscal puisse être établi pour l'année 2018.

Les Responsables font un don à la Fondation du Collège Stanislas pour l'élève concerné par ce contrat (*cocher obligatoirement l'une des deux cases*) :

Oui  Non

Dans l'affirmative, ce don est d'un montant, pour l'enfant concerné par ce contrat, de :

50 \$  100 \$  150 \$

Dans l'affirmative, les Responsables souhaitent verser ce montant au Collège de la manière suivante :

- Par chèque, par carte de débit ou en argent comptant, lors de la réinscription/inscription
- Par facturation en deux parts égales sur les deux premières factures (1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> décembre)

### 11. ASSURANCES

Une assurance accident, comprise dans les frais accessoires obligatoires, offre une couverture aux élèves, du 1er août 2018 au 31 juillet 2019 (voir le dépliant sur le site du collège) :

<http://www.stanislas.qc.ca/quebec/index.php/services/assurances>

Les étudiants qui ne bénéficient pas du Régime d'Assurance Maladie du Québec doivent obligatoirement souscrire une assurance privée et fournir une copie du contrat au collège.

### 12. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les frais d'inscription ou de réinscription sont payables sur signature du présent contrat.

Les frais liés à la participation aux examens sont payables dès édition de la facture consécutive à l'inscription.

Tous les autres frais, incluant les frais des cours optionnels et des services optionnels sont payables en trois versements répartis comme suit :

- 1er Septembre : **quarante pour cent (40 %)** du total annuel;
- 1er Décembre : **trente pour cent (30%)** du total annuel ;
- 1er Mars : **trente pour cent (30%)** du total annuel.

Modes de paiement : chèque personnel, mandat-postal ou bancaire, argent comptant, carte de débit ou paiement par dépôt direct via les institutions bancaires.

### 13. Mentions légales - ARTICLES 70 À 75 DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

**Article 70.** Le Collège ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

**Article 71.** Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par poste recommandée. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

**Article 72.** Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

**Article 73.** Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants:

1. le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
2. à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

**Article 74.** Dans les dix (10) jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

**Article 75.** Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

### **14. DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE**

Pour tout départ de l'élève en cours d'année, les Responsables s'engagent à payer au Collège les prix des services éducatifs rendus, calculés en mois.



**15. PAIEMENTS**

Toute admission au Collège Stanislas n'est valable que pour le site de l'établissement où la demande est acceptée.

Des intérêts annuels de 19,56% (soit 1,5% cumulatif par mois) sont dus pour tout règlement parvenu hors délais. Les états de compte débiteurs valent lettre de rappel. Une pénalité de 25 \$ sera appliquée pour tout chèque non honoré. L'absence de régularisation des frais avant la fin d'un trimestre peut entraîner une radiation des listes. De plus, si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire, le Collège est fondé à ne pas procéder à l'inscription/réinscription d'un élève (les frais d'inscription/réinscription restent acquis au Collège).

La mise en recouvrement devient effective dès le non-paiement des frais de scolarité et autres frais annexes aux échéances fixées par le Collège. Après le dernier rappel, un courrier recommandé est envoyé et la mise en recouvrement immédiate est effectuée en cas de non-paiement. En cas de procédures contentieuses, les frais correspondants seront supportés par les Responsables de l'élève.

**16. AUTORITÉ PARENTALE**

Aux fins des autorisations de voyages à l'intérieur du Canada, sorties, photographies et autres consentements usuels, les Responsables conviennent que chacun des responsables légaux mentionnés au présent contrat pourra exercer seul(e) l'autorité parentale de l'élève et fournir, le cas échéant, le(s) consentement(s) requis.

**17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les Responsables déclarent et garantissent que l'élève est titulaire ou a obtenu les documents de citoyenneté et/ou d'immigration nécessaires pour pouvoir recevoir les services éducatifs prévus au présent contrat. Les Responsables désignés au présent contrat, par signature de ce contrat, déclarent accepter le présent contrat et seront destinataires des factures et des reçus d'impôts.

**18. DROIT À L'IMAGE**

Les responsables légaux déclarent (*cocher obligatoirement l'une des deux cases et signer*) :

- Autoriser la publication de photos ou vidéos prises dans le cadre des activités scolaires et parascolaires où l'enfant pour lequel ce contrat est établi apparaît, incluant les photos de classes, l'album de fin d'année, les plateformes pédagogiques numériques, les médias sociaux de l'établissement et les publications internes ;
- Ne pas autoriser la publication des photos ou vidéos sur lesquelles apparaît l'enfant pour lequel est établi ce contrat, à l'exception de la photo de la carte d'étudiant requise pour des raisons de sécurité.

Signature des responsables :

Signature de l'élève :

.....  
.....

.....  
.....

**19. TRANSMISSION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les responsables déclarent autoriser la transmission des données les concernant figurant dans les cases 2 et 3 de la fiche officielle de réinscription :



